

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
---  
ARRONDISSEMENT DE COLMAR

---  
Nombre des membres du  
Conseil Municipal

Elus : 15  
En fonction : 15  
Présents : 14  
Procurations : 1

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
...  
COMMUNE DE JEBSHEIM



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 JUIN 2022 A 19H30**

*L'an deux mille vingt-deux, le 23 du mois de juin à 19h30, les membres du Conseil Municipal de JEBSHEIM se sont réunis en séance ordinaire dans la salle Saint Martin, sur invitation qui leur a été adressée le 17 juin 2022 par le Maire, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Etaient présents

- Mme BAINA Caroline
- M. DELEPLANCQUE Guillaume
- M. HABERKORN Raymond
- M. HENNY Joël
- M. HUGLIN Michel
- Mme HUG Régine
- M. HUSSER Henri
- Mme LUYA Marie Hélène
- Mme NEU Suzel
- Mme OBERLIN Elise
- Mme PELLETIER Virginie
- M. PEROTIN Stéphane
- Mme RITZENTHALER Laurence
- M. RIVET Pascal

Était excusé et a donné procuration

- M. KLOEPFER Jean-Claude donne procuration à M. HUSSER Henri

Secrétaire de séance désignée

Monsieur PEROTIN Stéphane

Secrétaire de séance auxiliaire désignée

Madame KEMPF Dominique, Secrétaire de Mairie.

*A l'ouverture de la séance, Monsieur le maire constate la présence de 11 conseillers et 1 procuration soit 12 conseillers présents ou représentés sur 15.*

*Madame Régine HUG arrive à compter du point N°2.*

*Monsieur Pascal RIVET arrive à compter du point N°3.*

*Monsieur Guillaume DELEPLANCQUE arrive à compter du point N°5.*

L'ordre du jour était le suivant :

### **Ouverture de séance**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation de la séance du 14 avril 2022
3. Communications

### **Fonctionnement des assemblées**

4. Commissions communales
5. Conseillère municipale déléguée : Renonciation aux fonctions
6. Election d'un (e) conseiller (ère) délégué (e)
7. Publicité des arrêtés et délibérations : choix de publicité

### **Urbanisme**

8. ADAUHR : Elaboration d'un Règlement Municipal Communal
9. Actes instruits en mairie : règles de dépôt et d'instruction des dossiers

### **Affaires courantes**

10. Bibliothèque
  - 10.1. Ouverture prévisionnelle
  - 10.2. Charte des bénévoles
  - 10.3. Création d'une régie de recettes
11. Chasse : nomination estimateur gibier rouge
12. Mairie – modifications des horaires d'ouverture

### **Ressources Humaines**

13. Saisonniers : création de deux postes supplémentaires
14. Création d'un poste d'adjoint technique

### **Affaires budgétaires**

15. Subventions aux associations – Complément FRJM
16. Projet club house - Contrat MOE : Avenant N1

### **Informations et divers**

*En préambule à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance, Monsieur Henri HUSSER souhaite connaître les règles en matière de procuration.*

*En l'occurrence, l'article L 2121-20 du CGCT autorise « tout conseiller municipal empêché d'assister à une séance à donner à un collègue de son choix le pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.*

*La délégation de vote ne peut être valable pour plus de 3 séances successives « sauf cas de maladie dûment constatée. »*

*A noter les règles d'exception applicables jusqu' au 31 juillet 2022 :*

- le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent.
- un conseiller peut être porteur de deux pouvoirs

*Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.*

*1. Le conseiller municipal peut choisir librement son mandataire parmi tous les membres du conseil, y compris le maire et les adjoints. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat.*

*Le conseiller empêché n'a à fournir aucune explication ni justificatif concernant les motifs de son absence.*

*Sauf en cas de maladie dûment constatée, le mandat ne peut être valable pour plus de 3 séances consécutives (art. L 2121-20, al. 1<sup>er</sup> du CGCT). Dans un tel cas, le mandat peut être renouvelé autant de fois que nécessaire. Cet état de maladie doit néanmoins être constaté par un certificat médical, à joindre à la procuration.*

*En tout état de cause, le président de la séance doit pouvoir authentifier avec certitude l'auteur de la procuration. Celle-ci doit obligatoirement prendre la forme d'un pouvoir écrit comportant la désignation du mandataire et l'indication, selon la jurisprudence, de la ou des séances pour lesquelles le mandat est donné (TA Lille, 9 février 1993, Barbier c/commune d'Annezin).*

*Une procuration de vote doit répondre aux impératifs suivants :*

- être donnée par écrit*
- indiquer le nom du mandataire ;*
- être signée sans ambiguïté*
- porter mention de la ou des séances pour lesquelles le pouvoir est donné.*

*Le non-respect de ces formalités peut entraîner l'annulation des délibérations adoptées par le conseil municipal au cours d'une séance.*

*La procuration doit être mentionnée au procès-verbal de la séance.*

*2. Le conseiller concerné peut toujours révoquer ce pouvoir, même en cours de séance, du fait de sa présence physique. Il peut également le faire par un acte écrit et signé.*

***A noter que le collègue (le mandataire) n'est pas tenu de respecter une consigne de vote ou même de voter puisqu'en droit public français, le mandat « impératif » n'existe pas.***

*3. Aucune disposition législative ne limite la possibilité, pour les conseillers qui n'assistent pas aux séances du conseil quelle qu'en soit la raison, de se faire représenter en délivrant à un de leurs collègues un nouveau pouvoir, lorsque la validité du pouvoir précédent est expirée.*

## **1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - 38/2022**

*Ce point est présenté par Monsieur le maire.*

*Conformément à l'article L2121-15 créé par la Loi 96-142 1996-02-21 du 24 février 1996, le conseil municipal nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.»*

*Le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal en son sein.*

*Le conseil municipal peut désigner un secrétaire auxiliaire, qui est en général, l'agent chargé de l'administration (Secrétaire de Mairie).*

*En vertu de ces dispositions, Monsieur le maire explique que le rôle du secrétaire de séance est de relire le Procès-Verbal tel qu'il est écrit par le secrétariat, donner ses observations pour validation par le Maire.*

*Monsieur Stéphane PEROTIN propose sa candidature en tant que secrétaire de séance.*

*Madame Dominique KEMPF, Secrétaire de Mairie, est proposée comme secrétaire auxiliaire.*

**VU les articles L.2121-15 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;  
ENTENDU les explications du maire ;**

### **le Conseil Municipal**

**1. désigne Monsieur Stéphane PEROTIN en qualité de secrétaire de séance.**

**2. désigne Madame Dominique KEMPF, Secrétaire de Mairie, en qualité de secrétaire auxiliaire.**

### **2. APPROBATION DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2022 – 39/2022**

*Madame Régine HUG arrive à compter de ce point.*

*Ce point est présenté par Monsieur le maire.*

*Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil municipal du 14 avril 2022 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil le 29 avril 2022 par voie électronique.*

*Aucune observation n'a été enregistrée à ce jour.*

*Le procès-verbal du 14 avril 2022 est soumis à approbation.*

**Par 12 voix POUR,  
1 voix CONTRE (Jean-Claude KLOEPFER)  
le procès-verbal du 14 avril 2022 est approuvé.**

### **3. COMMUNICATIONS – 40/2022**

#### **3.1. Cérémonie du 08 mai**

*Monsieur Pascal RIVET arrive à compter de ce point.*

*Ce point est présenté par monsieur l'adjoint au maire Pascal RIVET.*

*La cérémonie s'est déroulée dans des conditions quasi-normales, en raison d'une organisation COVID-19 allégée par rapport à l'année passée.*

*Il est toutefois entendu que l'heure du déclenchement de la Commémoration doit être reportée soit 11h15 ou 11h30 pour permettre de déclamer le discours de manière audible et éviter la sonnerie des cloches de l'église.*

*Cette modification est applicable à compter de ce jour et ce pour toutes les cérémonies commémoratives ou manifestations communales à venir.*

### **3.2. Opération corvidés**

*Ce point est présenté par Monsieur le maire.*

*L'opération corvidés est achevée pour la période concernée.*

*Le constat est plus que satisfaisant et le nombre de corvidés est maintenant insignifiant par rapport aux années passées.*

*Une visite du président de COLMAR AGGLOMERATION a été organisée le 11 mai 2022 à 10h30 sur site, dont les équipes télévisées ont fait l'écho dans l'édition nationale de 13h00 sur France 2.*

*Un plan pluriannuel en matière de coopération et de crédits budgétaires doit être lancé d'ici 2023 pour permettre un meilleur ciblage de ces populations dans le respect de la législation et des conditions environnementales ou sanitaires.*

### **3.3. Réunion du Conseil d'Ecole**

*Ce point est présenté par madame l'adjointe au maire Marie-Hélène LUYA.*

*Le conseil d'école s'est réuni le mardi 07 juin 2022 à 18h00 dans la salle Lutz à JEBSHEIM.*

*Les actions menées ou à venir sont les suivantes :*

- 1. La Semaine « **Venons tous à l'école à vélo en trottinette ou à pied !** » s'est tenue du 16 au 20 mai dernier de la Petite Section au CM2. L'objectif de cette semaine est d'inciter le plus grand nombre d'élèves et leurs parents à adopter une démarche écocitoyenne pérenne en privilégiant les modes de déplacement actifs et alternatifs à la voiture.*

*Le but est d'atteindre les objectifs suivants de manière pérenne :*

*Devenir autonome à vélo*

*Pratiquer une activité physique*

*Se déplacer de manière écologique et économique*

- 2. L'organisation des rencontres sportives intercommunales organisées cette année au stade de football à JEBSHEIM : les portions de terrain nouvellement semées seront délimitées par de la rubalise et des affiches pour en éviter le piétinement.*
- 3. Théâtre : 27 et 30 juin*
- 4. Fête de fin d'année : mardi 7 juillet*

*En ce qui concerne les effectifs pour la rentrée scolaire 2022/2023 :*

- Ecole Primaire : 92 élèves à ce jour*
- Ecole Maternelle : 55 élèves à ce jour*

## **4. COMMISSIONS COMMUNALES – 41/2022**

### **4.1. Commission Fleurissement**

*Ce point est présenté par monsieur le conseiller délégué au fleurissement Michel HUGLIN.*

*La commission s'est réunie le lundi 02 mai 2022 en mairie.*

*La campagne de fleurissement s'est bien déroulée : plantes et massifs fleuris ont été plantés.*

*Quelques pertes dues à la sécheresse précoce, sont constatées ; certaines plantes seront remplacées mais pas dans leur totalité au vu du coût.*

*Par ailleurs, 8 grands pots ont été acquis pour un montant de 8 000 € TTC Il s'agit de pots tels que l'on peut en trouver dans les rues de COLMAR par exemple.*

*Ils seront installés aux entrées, aux intersections et autres lieux remarquables du village.*

*Le choix définitif de l'installation sera pris avant la période automnale.*

*Monsieur le maire remercie l'ensemble de la commission pour tout le travail accompli à longueur d'année pour rendre le village fleuri et offrir un beau cadre de vie aux habitants.*

### **4.2. Commission communication**

*Ce point est présenté par monsieur l'adjoint au maire Pascal RIVET.*

*La commission s'est réunie le jeudi 05 mai 2022 en mairie.*

*L'application Intramuros gagne en nombre d'utilisateurs. Monsieur RIVET rappelle que cette application est totalement gratuite en termes de coût lors du téléchargement pour les habitants ou autres utilisateurs.*

*Les enseignes à installer aux frontons de la mairie et de la bibliothèque « L'Attire Lire » ont été réceptionnées.*

*En ce qui concerne la bibliothèque « L'Attire Lire », la communication bat son plein ; une page Facebook a également été conçue.*

*La création d'un groupe de travail et de réflexion concernant l'évolution du site internet est en cours.*

*Un autre prestataire et une autre ergonomie d'applications sont envisagés.*

*Un deuxième panneau d'informations électronique sera acquis pour être installé à l'une des entrées du village.*

*Prochaine réunion : jeudi 07 juillet 2022 à 18h30 en mairie.*

### **4.3. Commission de contrôle des élections**

*Ce point est présenté par madame la conseillère Laurence RITZENTHALER, présidente de la commission.*

*La commission s'est réunie le jeudi 19 mai 2022 en mairie.*

*Il s'agissait principalement d'approuver les radiations et les inscriptions d'office établies dans le Registre Electoral Unique.*

*Il est observé, au cours des élections qui viennent de se dérouler, que le système national de procurations à distance ne fonctionne pas de manière probante.*

*Une communication sera à mettre en place lors des prochaines échéances (2024) pour sensibiliser les habitants aux délais impartis (ne pas attendre le dernier moment, soit le vendredi ou le samedi avant la date d'ouverture du scrutin pour donner procuration mais d'entamer les démarches bien en amont).*

*Pour faire suite à la venue le 10 avril 2022 de la magistrate déléguée par le Conseil Constitutionnel et des délégués des candidats (élections présidentielles) ainsi que la venue le 10 juin 2022 des délégués des candidats (élections législatives), et bien que tenant compte de leurs remerciements pour la bonne tenue du bureau du vote et des dépouillements qui s'en sont suivis, madame RITZENTHALER souhaite vivement que la liste électorale générale soit « toilettée » d'ici fin d'année 2022, pour radier suivant les conditions du code électoral, toute personne n'ayant plus aucune attache valable à la Commune.*

*Ceci avait déjà été suggéré l'année passée et permettra de présenter une liste électorale actualisée au plus juste.*

#### **5. CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE – RENONCIATION AUX FONCTIONS– 42/2022**

*Monsieur Guillaume DELEPLANCQUE arrive à compter de ce point.*

*Ce point est présenté par Monsieur le maire.*

*En date du 31 mai, madame Suzel NEU a fait part de sa volonté de renoncer à la fonction de conseillère déléguée qu'elle occupe depuis le mois de mars 2020.*

*Monsieur le maire informe les conseillers en séance.*

*Madame Suzel NEU donne quelques précisions sur les motifs qui l'ont conduite à cette décision.*

**ENTENDU les explications du Maire,  
ENTENDU les explications de Madame Suzel NEU,**

**Après débat,  
le Conseil Municipal  
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. PREND ACTE de la démission de la part de Madame NEU Suzel à la fonction de conseillère déléguée qu'elle occupe depuis le mois de mai 2020.**
- 2. PREND ACTE que le poste est déclaré vacant au présent point de l'ordre du jour.**
- 3. CHARGE le maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

#### **6. ELECTION D'UN (D'UNE) CONSEILLER(E) MUNICIPAL(E) DELEGUE(E) – 43/2022**

*Ce point est présenté par Monsieur le maire.*

*Le poste de conseillère déléguée occupé par Madame NEU Suzel est devenu vacant.*

*Il est proposé d'élire un (une) nouveau (nouvelle) conseiller (ère) municipal (e) à ce poste.*

Un débat s'engage sur l'opportunité de maintenir à trois (3) le nombre de conseillers délégués.

Monsieur le maire propose de maintenir ce nombre de délégués en vertu de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales.

Il demande qui est candidat (e) au poste de conseiller délégué aux manifestations en lieu et place de madame Suzel NEU, démissionnaire.

Madame Laurence RITZENTHALER propose sa candidature.

**CONSIDERANT l'article L 2122-2 du CGCT relative à la compétence du conseil municipal qui se limite à fixer le nombre d'adjoints ;**

**CONSIDERANT les conditions prévues aux articles L 2122-7-1 et L 2122-7-2 du CGCT ;**

**CONSIDERANT l'article L 2122-18 du CGCT qui stipule que seul le maire peut donner une délégation de fonction à un conseiller municipal par arrêté ; ce dernier devenant conseiller municipal délégué. Cette délégation s'exercera sous la responsabilité et la surveillance du maire ;**

**ENTENDU le résultat du sondage en séance ;**

**ENTENDU les explications du Maire ;**

**Par 13 voix POUR,  
1 voix CONTRE (Jean-Claude KLOEPFER)  
1 Abstention (Laurence RITZENTHALER)**

**1. DECIDE DE MAINTENIR le nombre d'adjoints au maire au nombre de trois (3).**

**2. PREND ACTE DU MAINTIEN du nombre de postes de conseillers délégués au nombre de trois (3).**

**2. PREND ACTE DE LA NOMINATION de Madame Laurence RITZENTHALER à la fonction de conseillère déléguée.**

**3. CHARGE le Maire de la mise en œuvre de la procédure s'y rapportant.**

**4. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

## **7. PUBLICITE DES ARRETES ET DES DELIBERATIONS - 44/2022**

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Il est rappelé que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

**Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :**

- **soit** par affichage ;
- **soit** par publication sur papier ;
- **soit** par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'existence du site internet de la commune et la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Il est proposé au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère personnel.

**VU l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022 ;**

**VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements**

**VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,**

**CONSIDERANT la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune de JEBSHEIM afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes**

**ENTENDU les explications du Maire**

**Après débat,  
le Conseil Municipal  
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**1. DECIDE D'ADOPTER la proposition de monsieur le maire pour la publication sous forme électronique sur le site de la commune pour les actes ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère personnel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

**2. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération**

## **8. URBANISME : ADAUHR – ELABORATION D'UN REGLEMENT MUNICIPAL COMMUNAL - 45/2022**

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

La Commune de JEBSHEIM a engagé un projet de rédaction d'un **Règlement Municipal Communal (RMC)**.

La confection du **RMC** a été confiée à l'ATD ex-ADAUHR.

Il s'agit de règlementer les constructions, le **Règlement National d'Urbanisme (RNU)** actuellement en vigueur sur la Commune de JEBSHEIM étant trop permissif au niveau des constructions.

Ainsi, la volonté de conserver les toits traditionnels et l'alignement des futures constructions dans la Grand'rue, conserver l'identité du village pour le principal, harmoniser les constructions par quartier, conserver les constructions remarquables (exemple : porches etc...)

Une réunion de concertation a été initiée et un diagnostic « premiers constats » a eu lieu sur le ban communal.

La deuxième réunion est fixée au lundi 11 juillet prochain en mairie.

Les principaux critères du **Règlement Municipal Communal (RMC)** sont présentés en séance.

**ENTENDU les explications du Maire ;**

**Après débat,  
le Conseil Municipal  
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. PREND ACTE du démarrage de la démarche « Règlement Municipal Communal » (RMC).**
- 2. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

## **9. URBANISME : ACTES INSTRUITS EN MAIRIE – REGLES DE DEPOT ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS - 46/2022**

*Ce point est présenté par Monsieur le maire.*

*En matière d'urbanisme, le maire agit par délégation du préfet et non en sa qualité de maire.*

*Le maire d'une commune est donc le représentant de l'Etat dans ce domaine.*

*A ce titre, il devient nécessaire de simplifier les règles d'instruction concernant des travaux d'aménagements mineurs tels que les ravalements de façades, les mises en enduits des façades, des clôtures (actes non soumis à permis de construire) tout en rendant obligatoire le dépôt d'une déclaration de travaux simplifiée en mairie.*

*Sur le ban communal de JEBSHEIM, il convient de soumettre lesdits travaux à déclaration préalable avec une procédure unique pour chaque pétitionnaire (traitement égalitaire d'instruction pour le citoyen) et de prémunir les pétitionnaires des possibles conflits de voisinages qui pourraient également survenir lors des constructions dites « sauvages » ou non déclarées.*

**ENTENDU les explications du Maire ;**

**Après débat,  
le Conseil Municipal  
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. DECIDE de simplifier les règles d'instruction concernant des travaux d'aménagements mineurs tels que les ravalements de façades, les mises en enduits des façades, des clôtures (actes non soumis à permis de construire)**
- 2. DECIDE que les travaux énumérés ci-dessus seront instruits, après contrôle de la législation en vigueur, par les services municipaux d'urbanisme selon la liste exhaustive qui sera dressée et mise à disposition du public et des services compétents en matière d'urbanisme.**
- 3. DECIDE que ces dispositions entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022.**
- 4. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération**

## **10. BIBLIOTHEQUE – 47/2022**

### 10.1. Ouverture de la structure

*Ce point est présenté par madame l'adjointe au maire Marie-Hélène LUYA.*

*L'ouverture de la bibliothèque « L'Attire Lire » est fixée au vendredi 1<sup>er</sup> juillet prochain de 17h00 à 19h00.*

*L'information sera distribuée dans les boîtes aux lettres et mise sur les réseaux de communications habituels.*

### 10.2. Charte des bénévoles

Ce point est présenté par madame l'adjointe au maire Marie-Hélène LUYA.

Le fonctionnement de la bibliothèque nécessite l'appui de bénévoles.

Le projet de la charte s'y rapportant faisait partie des documents préparatoires à la présente séance.

10 bénévoles ont déjà fait acte de présence et de roulement dans le planning de présence et des tâches liées à l'activité de la bibliothèque.

**ENTENDU les explications de l'Adjointe au Maire ;**

**Après débat,  
le Conseil Municipal  
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. APPROUVE «La Charte des Bénévoles» applicable à la nouvelle bibliothèque, dès son ouverture au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;**
- 2. PREND ACTE de l'évolution possible de la charte au 1<sup>er</sup> janvier 2023 si besoin et selon l'évolution ou des contraintes liées à de l'activité de la bibliothèque**
- 3. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération**

### 10.3. Création d'une régie de recettes

Ce point est présenté par madame l'adjointe au maire Marie-Hélène LUYA.

Pour permettre l'encaissement des cartes de membres (adhésion), des amendes en cas de perte, de dommages ou de non-restitution des ouvrages, la création d'une régie de recettes est obligatoire.

Les règles de nomination font que la régie ne peut être confiée à des agents déjà titulaires d'une régie ou d'élus tout simplement.

Le principe des cartes de membres rendant nécessaire la création d'une régie de recettes sous l'égide de Monsieur le Comptable Public de Colmar Municipale.

Ce dernier a été sollicité depuis deux mois et a donné son accord de principe par rapport aux conditions matérielles et du personnel à nommer en qualité de régisseur.

La régie sera tenue par un agent territorial (titulaire) et un bénévole (suppléant).

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R. 1617-18 ;**  
**VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;**  
**VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;**  
**VU les arrêtés des 28 mai 1993 et du 3 septembre 2001 relatifs aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;**

**ENTENDU les explications de l'Adjointe au Maire ;**

**Après débat,  
le Conseil Municipal  
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. DECIDE de créer une régie communale de recettes « Bibliothèque L'Attire Lire » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**
- 2. DIT que la régie sera installée à JEBSHEIM – Mairie 1 Place Saint Martin.**
- 3. DIT que les produits encaissés seront fonction des services rendus à la population (cartes de membres, recouvrement des pertes ou dégradations des ouvrages, ...)**
- 4. DIT que les recettes désignées seront encaissées selon le recouvrement en numéraire ou par chèque selon la décision de Monsieur le Trésorier de Colmar Municipale.**
- 5. DIT que les recettes seront perçues contre remise à l'usager d'un ticket ou formule assimilée selon la décision de Monsieur le Trésorier de Colmar Municipale.**
- 6. PREND ACTE que l'acte constitutif de la régie prévoit la nomination d'un régisseur et d'un régisseur suppléant. Ceux-ci seront nommés par l'ordonnateur sur avis conforme du comptable et du régisseur.**
- 7. PREND ACTE que ce dernier est responsable personnellement et pécuniairement des opérations réalisées en son nom et pour son compte.**
- 8. PREND ACTE que le cautionnement du régisseur peut être remplacé par l'engagement d'une caution solidaire constituée par l'affiliation du régisseur à une association de cautionnement mutuel agréée par le ministre chargé du budget (CGCT, art. R. 1617-4, II).**
- 9. CHARGE le maire ou l'un des Adjoints au maire de signer tout document relatif à la présente délibération.**

#### **11. CHASSE : NOMINATION D'UN ESTIMATEUR EN GIBIER ROUGE**

*Ce point est présenté par Monsieur le maire.*

*Le gibier rouge comprend toutes les espèces (chevreuils, perdrix, grives, chamois, lapin de Garenne, lièvre, biche cerf, daim, ...) hormis le sanglier par arrêté préfectoral.*

*Monsieur Thomas RITZENTHALER, était estimateur de dégâts pour le gibier rouge sur le ban communal de JEBSHEIM jusqu'à son décès en date du 30/04/2022.*

*Au vu de la réglementation et des déclarations de dégâts en cours, il y a lieu de désigner un autre estimateur.*

*Après informations et contact pris, Monsieur Lucas HAAG, déjà estimateur sur le territoire de GRUSSENHEIM à NEUF-BRISACH pourrait reprendre cette fonction.*

**VU la loi du 17 avril 1899 relative aux dégâts de gibier, notamment son article 19.**

**VU l'article R429-8 du Code de l'Environnement.**

**VU l'article 28 du cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin.**

**CONSIDÉRANT le courrier du 3 novembre 2014 de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin relatif à la désignation d'un estimateur de dégâts de gibier**

**CONSIDÉRANT la responsabilité des dommages causés par le gibier, aux propriétés et récoltes y compris celles de la Commune sur son domaine boisé ou non boisé et leur garantie de paiement.**

**CONSIDÉRANT la carence d'un estimateur de dégâts de gibier sur le ban communal de JEBSHEIM en date du 30 avril 2022 en raison du décès de Monsieur Thomas RITZENTHALER**

**ENTENDU les explications du Maire ;**

**Après débat,  
le Conseil Municipal  
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. DECIDE DE NOMMER Monsieur Lucas HAAG en qualité d'estimateur, chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier autre que le sanglier, sur le territoire de la commune de JEBSHEIM (68320), pendant la période de la location de la chasse restant à courir à compter de la présente date jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2024.**
- 2. CHARGE le maire ou l'un des Adjointes au maire de signer tout document relatif à la présente délibération.**

### **12. MAIRIE – MODIFICATIONS DES HORAIRES D'OUVERTURE – 49/2022**

*Ce point est présenté par Monsieur le maire.*

*L'ouverture au public n'est plus justifiée les jeudis soirs au vu de la fréquentation observée.*

*Il est néanmoins souhaitable de conserver une ouverture en soirée pour le service à rendre à la population.*

*Il est proposé de conserver une ouverture, le jeudi soir, de 17h00 à 19h00 (au lieu de 19h30).*

*Le planning hebdomadaire de présence des agents concernés par la réduction du temps de travail le jeudi soir sera remanié en conséquence.*

**ENTENDU les explications du Maire ;**

**Après débat,  
le Conseil Municipal  
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. DECIDE de réduire la permanence du jeudi soir de 17h00 à 19h00 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;**
- 2. PREND ACTE que le planning hebdomadaire de présence des agents concernés par la réduction du temps de travail le jeudi soir sera remanié en conséquence.**
- 3. CHARGE le maire ou l'un des Adjointes au maire de signer tout document relatif à la présente délibération.**

### **13. SAISONNIERS : CREATION DE DEUX POSTES SUPPLEMENTAIRES -50/2022**

*Ce point sera présenté par Monsieur le maire.*

*Par délibération Point 9-30/2022 du 14/04/2022, le conseil municipal a décidé de créer 04 postes saisonniers.*

*La campagne de recrutement est close.*

*6 candidatures ont été réceptionnées en mairie.*

*Un débat s'engage.*

**VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;**  
**VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2° de l'article 3 alinéa 2 (agents saisonniers);**  
**VU le Code Général des Collectivités territoriales ;**  
**Vu le code général de la fonction publique, et notamment le 12° de l'article L332-23 (2° - I. art. 3 L84-53);**  
**Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;**  
**Vu la fiche de poste de l'emploi temporaire ;**  
**VU le budget de la collectivité territoriale ;**  
**CONSIDERANT que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs ;**  
**CONSIDERANT que la collectivité territoriale peut être confrontée à un besoin de personnel saisonnier ;**  
**CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste un emploi contractuel relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minutes (soit 35h00/35<sup>èmes</sup>) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;**  
**CONSIDERANT la délibération du conseil municipal N°9-30/2022 du 14/04/2022,**

**Entendu les explications du Maire,**

**Après débat,**  
**Par 14 voix POUR,**  
**1 voix CONTRE (Jean-Claude KLOEPFER)**

**1. DECIDE DE CREER, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, deux postes supplémentaires d'emplois d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minutes (soit 35h00/35<sup>èmes</sup>), pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.**

**2. DIT que les postes seront rémunérés par référence à un échelon du grade précité.**

**3. AUTORISE le Maire, en sa qualité d'autorité territoriale, à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, la collectivité se trouvant confrontée à un besoin de personnel saisonnier pour les mois de juillet et août 2022.**

**4. DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 en dépenses en section de fonctionnement – chapitre 012 – articles 6413 « personnel non titulaire » et autres articles (cotisations sociales) s'y rapportant.**

**5. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération (notamment pour les visites médicales obligatoires et la déclaration unique d'embauche).**

#### **14. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE – 51/2022**

*Ce point est présenté par Monsieur le maire.*

*La fin du contrat aidé aux services techniques depuis le 15/11/2021 a conduit à redimensionner la charge de travail notamment en matière de nettoyage des locaux sur les deux agents titulaires.*

*Au vu de l'accroissement de travail à considérer notamment liés à l'augmentation des locations et occupations des salles communales, il sera proposé de créer un poste d'adjoint technique pour renforcer le service technique.*

Le poste d'emploi technique serait créé sur la base de 35h00 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Il s'agit d'un poste comprenant principalement l'entretien des bâtiments (mairie, groupe scolaire, bibliothèque, salles communales actuelles) le futur club-house, une conciergerie (état des lieux etc...)

L'engagement pourrait être arrêté sur une période de 6 mois renouvelable dans un premier temps, pour une période de test et de réflexion compte-tenu du contrat en cours avec la société extérieure de nettoyage (école + mairie uniquement).

En effet, les heures consacrées au terme du contrat ne sont plus satisfaisantes.

**ENTENDU les explications du Maire ;**

**Après débat,  
le Conseil Municipal  
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. DECIDE DE CREER un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe sur la base de 35h00 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.**
- 2. DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2022 en section de fonctionnement – chapitre 012 charges de personnel en dépenses à l'article 6218 « personnel non titulaire ».**
- 3. CHARGE le maire de lancer la campagne de recrutement sur le site du Centre de Gestion de la FPT 68.**
- 4. CHARGE le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

#### **15. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – COMPLEMENT FRJM – 52/2022**

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Monsieur Raymond HABERKORN ne participe ni au débat ni au vote au vu de ses fonctions au sein de l'association FRJM.

La liste arrêtée par délibération Points n°12.1 et 12.2 du 14/04/2022, tient compte pour le Football Club Réuni Jepsheim-Muntzenheim d'une subvention d'un montant de 5 000 €.

Considérant les critères d'attribution, il y a lieu de faire bénéficier cette association des mêmes droits (socle de base, critères d'organisation de manifestations, ...) en sus du montant déjà approuvé.

En effet, ce montant correspond à l'attribution d'une compensation au titre des charges d'entretien des terrains de football et autres dépenses de fonctionnement.

**ENTENDU les explications du Maire ;**

**Après débat,  
Par 13 voix POUR,  
1 voix CONTRE (Jean-Claude KLOEPFER)  
(Monsieur Raymond HABERKORN ayant quitté la salle et ne participant pas au débat)**

- 1. APPROUVE l'inscription du FRJM dans les critères d'attribution au titre de l'association**
- 2. DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2022 en section de fonctionnement – dépenses chapitre 65 – articles 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé »**
- 3. CHARGE le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

## **16. PROJET CLUB HOUSE - CONTRAT MOE : AVENANT N1 - 53/2022**

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Considérant la nouvelle enveloppe budgétaire de l'APD approuvée par le conseil municipal par délibération Point 17.1 du 17/02/2022, le marché de maîtrise d'œuvre est révisé.

Le forfait de rémunération est porté de 57 300 € HT à 74 495,56 € HT soit 89 394,79 € TTC.

L'augmentation constatée est de 17 195,56 € HT soit 20 634,67 € TTC, ce qui correspond à 30% d'augmentation du marché MOE à signer par l'avenant N°1 avec le maître d'œuvre.

En effet, cette révision fait suite à l'exécution et à la validation des éléments de la mission APD confiée au cabinet d'architecture ainsi qu'aux demandes supplémentaires du maître d'ouvrage et des utilisateurs.

Ce taux d'augmentation fait partie des caractéristiques du marché de maîtrise d'œuvre signé par monsieur le maire en date du 30/06/2021.

**ENTENDU les explications du Maire ;**

**Après débat,  
le Conseil Municipal  
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. PREND acte de l'augmentation du contrat MOE de 30% portant ainsi le montant des honoraires du maître d'œuvre de 57 300,00 € HT à 74 495,56 € HT soit 89 394,79 € TTC.**
- 2. APPROUVE l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre Cabinet BLEU Cube et associés pour un montant de 17 195,56 € HT soit 20 634,67 € TTC.**
- 3. DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2022 en section d'investissement- dépenses chapitre 20 – article 203.**
- 4. CHARGE le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

## **17. INFORMATIONS – 54/2022**

### 17.1. DETR - travaux AFR : notification de la subvention

Les travaux du chemin rural « Voie Romaine Heidelstraessel » sont subventionnables à hauteur de 20% au titre de la DETR.

### 17.2. Sinistre columbarium

La flamme du monument du columbarium a été volée.

Le remplacement s'élèverait à 1 962,00 € TTC par la société ROTH Granit, prestataire des travaux de pose du monument.

Franchise assurance : 600 €.

### 17.3. Sinistre école – vidéoprojecteur

Le TBI dans la classe du CP a totalement été dégradé.

Pour le moment, aucune explication probante explique ce phénomène comme en témoigne la photo prise par les services techniques.

Le remplacement s'élèvera à 2 856,00 € TTC, le matériel étant indispensable pour les travaux pédagogiques.

#### 17.4. Installation d'un nouveau pasteur

Une rencontre avec le conseil presbytéral et les maires de KUNHEIM et MUNTZENHEIM est fixée au mardi 28 juin à 9h30 en mairie de JEBSHEIM.

Des travaux de rénovation sont déjà en cours par la Commune de JEBSHEIM.

Base de négociation concernant le loyer mensuel : 1 000 €.

#### 17.5. Tableau informatif des actes d'urbanisme en cours

#### 17.6. Fête de la musique

- belle réussite avec 300 personnes participantes dénombrées
- seul bémol : la sonorisation à revoir
- Un lieu plus spacieux sera trouvé pour l'année prochaine.

#### 17.7. Double-croche

- partenaire humanitaire d'un village au Sénégal.
- Nombreuses actions à hauteur de 8 000 € et recherche de dons constante.

#### 17.8. Fête du lait

- peu d'implication des associations
- 15 chars participants
- L'entrée sera gratuite pour les habitants de JEBSHEIM (voir pour modalités et récupération des billets en mairie)

17.9. Monsieur le maire remercie le conseil municipal pour la bonne tenue des bureaux de vote (présidentielles et législatives).

#### 17.10. Agenda des manifestations et réunions communales

- **Bibliothèque : ouverture vendredi 1<sup>er</sup> juillet**
- **Fête paroissiale : dimanche 03 juillet**
- Spectacle Ecole : mardi 05 juillet
- Commission communication : jeudi 07 juillet à 18h30
- Jury des maisons fleuries : vendredi 29 juillet après-midi + dîner
- **Fête du lait : dimanche 11 septembre**
- **Conseil municipal : jeudi 15 septembre à 19h30**
- Salon des maires : jeudi 22 septembre à 9h00 (Mulhouse)
- Soirée récréative « élus-personnel » : samedi 24 septembre
- **Journée citoyenne : samedi 08 octobre**
- Concert double-croche : dimanche 16 octobre
- SPV Oktoberfest : samedi 29 octobre
- **Commémoration : vendredi 11 novembre**
- Congrès des maires : mardi 22 au jeudi 24 novembre inclus (Paris)
- Saint Nicolas : option samedi 26 novembre
- Saint Nicolas : option samedi 03 décembre
- Elections professionnelles : jeudi 08 décembre
- Fête des séniors : option dimanche 11 décembre
- Vœux du maire : vendredi 13 janvier 2023

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne prenant plus la parole, le maire lève la séance à 21h45 en souhaitant à toutes et tous, une belle trêve estivale et remerciant tous les conseillers présents pour leur implication et coopération tout au long de ce premier semestre 2022 passé.

## Séance du 23 JUIN 2022

1. Désignation d'un secrétaire de séance.....	38/2022
2. Approbation de la séance du 14 avril 2022.....	39/2022
3. Communications.....	40/2022
3.1. Cérémonie du 08 mai	
3.2. Opération corvidés	
3.3. Réunion du Conseil d'Ecole	
4. Commissions communales.....	41/2022
4.1. Commission Fleurissement	
4.2. Commission communication	
4.3. Commission de contrôle des élections	
5. Conseillère municipale déléguée : Renonciation aux fonctions.....	42/2022
6. Election d'un (e) conseiller (ère) délégué (e) .....	43/2022
7. Publicité des arrêtés et délibérations : choix de publicité.....	44/2022
8. ADAUHR : Elaboration d'un Règlement Municipal Communal.....	45/2022
9. Actes instruits en mairie : règles de dépôt et d'instruction des dossiers.....	46/2022
10. Bibliothèque.....	47/2022
10.1. Ouverture prévisionnelle	
10.2. Charte des bénévoles	
10.3. Création d'une régie de recettes	
11. Chasse : nomination estimateur gibier rouge.....	48/2022
12. Mairie – modifications des horaires d'ouverture.....	49/2022
13. Saisonniers : création de deux postes supplémentaires.....	50/2022
14. Création d'un poste d'adjoint technique.....	51/2022
15. Subventions aux associations – Complément FRJM.....	52/2022
16. Projet club house - Contrat MOE : Avenant N1.....	53/2022
17. Informations.....	54/2022
17.1. DETR - travaux AFR : notification de la subvention	
17.2. Sinistre columbarium	
17.3. Sinistre école – vidéoprojecteur	
17.4. Installation d'un nouveau pasteur	
17.5. Tableau informatif des actes d'urbanisme en cours	
17.6. Fête de la musique	
17.7. Double-croche	
17.8. Fête du lait	
17.9. Remerciements élections	
17.10. Agenda des manifestations et réunions communales	

Le Maire :  
Joël HENNY

**Tableau des signatures  
 pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de JEBSHEIM  
 Séance du 23 JUIN 2022**

Présence aux Délibérations	NOM, PRENOM, QUALITE	SIGNATURE	PROCURATIONS
Tous les points	M HENNY Joël Maire		
Tous les points	M RIVET Pascal, Adjoint au maire		
Tous les points	Mme LUYA Marie-Hélène, Maire Adjoint		
Tous les points	M HABERKORN Raymond Adjoint au maire		
Tous les points	M HUGLIN Michel, Conseiller Municipal		
Tous les points	M HUSSER Henri, Conseiller Municipal		
Tous les points	Mme RITZENTHALER Laurence, Conseillère municipale		
Tous les points	M PEROTIN Stéphane Conseiller Municipal		
Tous les points	M DELEPLANCQUE Guillaume, Conseiller Municipal		
Tous les points	Mme BAINA Caroline, Conseillère municipale		
Tous les points	Mme PELLETIER Virginie, Conseillère municipale		
Tous les points	Mme NEU Suzel Conseillère municipale		
Tous les points	Mme OBERLIN Elise Conseillère municipale		
Tous les points	M. KLOEPFER Jean-Claude Conseiller Municipal	EXCUSÉ, PROCURATION A HUSSER HENRI	
Tous les points	Mme HUG Régine Conseillère municipale		